



# PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de la Savoie  
DCL-BCL

Affaire suivie par Sabine ANTOINE  
Tél : +33 4 79 75 51 68  
Courriel : [sabine.antoine@savoie.gouv.fr](mailto:sabine.antoine@savoie.gouv.fr)

Chambéry, le 07/04/2023

## LE PRÉFET DE LA SAVOIE (73)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Communauté de communes :  
CC VAL VANOISE (n° de SIRET 20004079800015)

**Objet :** Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2023 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 07/04/2023 le montant de 174 780,22 € est attribué au bénéfice de la communauté de communes au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 22 193,24 € pour les dépenses de fonctionnement et à 1 044 017,59 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2023 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il n'a pas été retiré de dépenses lors du calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2023, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité  
Nathalie TOCHON

**Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 07/04/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)**

<b>CC VAL VANOISE</b>	<b>Dépenses éligibles au FCTVA en €</b>	<b>Montant de l'attribution en €</b>
<b>Budget principal : CC VAL VANOISE</b>	<b>1 066 210,83 €</b>	<b>174 780,22 €</b>
dont dépenses d'investissement	1 044 017,59 €	171 260,67 €
2315 Installations, matériel et outillage techniques	891 374,57 €	146 221,11 €
21841 Matériel de bureau et mobilier scolaires	28 632,38 €	4 696,85 €
21838 Autre matériel informatique	984,00 €	161,42 €
2313 Constructions	108 846,40 €	17 855,17 €
2188 Autres	1 554,84 €	255,05 €
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	3 214,80 €	527,36 €
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	1 130,00 €	185,36 €
21538 Autres réseaux	8 280,60 €	1 358,35 €
dont dépenses de fonctionnement	22 193,24 €	3 519,55 €
615221 Bâtiments publics	1 239,50 €	203,33 €
615231 Voiries	19 833,49 €	3 253,49 €
65811 Droits d'utilisation – informatique en nuage	1 120,25 €	62,73 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 066 210,83 €</b>	<b>174 780,22 €</b>

**Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 07/04/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)**

CC VAL VANOISE	Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : CC VAL VANOISE	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

**Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 07/04/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)**

<b>CC VAL VANOISE</b>	<b>Dépenses éligibles au FCTVA en €</b>
<b>Budget principal : CC VAL VANOISE</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

**Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 07/04/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)**

<b>CC VAL VANOISE</b>	<b>Dépenses éligibles au FCTVA en €</b>	<b>Montant de l'attribution en €</b>
<b>Budget principal : CC VAL VANOISE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 07/04/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)**

<b>CC VAL VANOISE</b>	<b>Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €</b>
<b>Budget principal : CC VAL VANOISE</b>	<b>0,00 €</b>
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>